



DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT
N°2025 - 10919
« AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
RESERVÉE A LA CIRCULATION
AVENUE BALZAC »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le décret 2015-808 du 02 juillet 2015 relatif au plan
d'action pour les mobilités,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-
2, R 412-7, R 417-10, R417-11, R 412-30, R431-9,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant, que la création d'une bande cyclable
participe à l'amélioration de la qualité de vie et favorise
les transports doux,

Considérant, la nécessité d'aménager le partage de la
voirie par la création d'une bande cyclable, avenue Balzac
côté impair, réservée aux cycles à deux roues non
motorisées et à pédalage assisté,

Considérant, qu'il y a lieu d'instaurer un feu tricolore,
avenue Balzac angle rue Jean Jaurès afin de réguler le
trafic routier et sécuriser les usagers de la bande cyclable,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale dans
le cadre de ses pouvoirs de police de fixer les règles de
circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une bande cyclable est instaurée, avenue Balzac côté impair comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Jean Jaurès. Elle est réservée à l'usage des cycles à deux roues non motorisées et à pédalage assisté.

ARTICLE 2 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sur la bande cyclable sont interdits et qualifiés de gênant sauf aux véhicules des services publics, de ramassage des déchets ménagers et des services de secours.

Accusé de réception en préfecture
bande cyclable sont interdits
Date de télétransmission : 24/06/2025
Ead des déchets ménagers et

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sont autorisés du côté pair

ARTICLE 4 :

Un feu tricolore sera installé, avenue Balzac angle rue Jean Jaurès permettant de réguler le trafic routier au carrefour. Les cyclistes devront respecter la signalisation du feu tricolore.

ARTICLE 5 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies en application du Code de la Route.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 2^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du service des Sports

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 18 juin 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



